

Compte rendu de séance

Séance du 18 Novembre 2016

L' an 2016 et le 18 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de
MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GUET Jean-Jacques, Mme LAUGERAY Guilaine, Mme PHILIPPE Marie-Line, Mme BERLAND Annick, M. DAUBIN Noël, M. GALERNE Michel, Mme LELEU Marie-Agnès, Mme METAYER Marie Christine, M. JEANDEY Antoine, Mme PIOTROWSKI Sandrine, M. COLLET Sylvain, M. SZAFRANSKI Stanislas

Absent ayant donné procuration :

Mr GODARD Laurent à Mr SZAFRANSKI Stanislas
Mme VILLEDIEU Béatrice à Mme PHILIPPE Marie-Line
Mme GESTIN Stéphanie à Mme LAUGERAY Guilaine
Melle LEGRAND Margot à Mme BERLAND Annick
Mr PIERRE Didier à Mr DAUBIN Noël
Mr HARY Didier à Mr MAILLARD Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 10/11/2016

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LELEU Marie-Agnès

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Acquisition parcelles - 2016 - 34

Compétences "Service public de la distribution d'électricité" et "Investissement - Maintenance de l'éclairage public" conditions de prise en charge des consommations d'énergie électrique. - 2016 - 35

Vente de bois - 2016 - 36

Acte Constitutif d'une régie - 2016 - 37

Election des délégués communautaires - 2016 - 38

Demande de subvention sur le Fonds Départemental de Péréquation - 2016 - 39

Location logement instituteur - 2016 - 40

Acquisition parcelles : réf : 2016 - 34

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'intention d'acquérir les parcelles situées

Les Marais, parcelle B 913 pour une contenance de 1710 m²

Les Obus, parcelle B 547 pour une contenance de 1835 m²

La Billonnerie, parcelle B 289 pour une contenance de 720 m², parcelles appartenant à Mr PRUNELLE.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles situées en zone AU pour un montant de 2 € le m² et, propose que Maître LECOQ Laurence, notaire soit en charge du dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Compétences "Service public de la distribution d'électricité" et "Investissement - Maintenance de l'éclairage public" conditions de prise en charge des consommations d'énergie électrique.

réf : 2016 - 35

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 28) a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences "service public de la distribution d'électricité" et "investissement - maintenance de l'éclairage public"

Ainsi la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) a expliqué au SDE 28 que ces transferts impliquent la mise à disposition de plein droit des biens affectés à ces compétences et posent également la question de la substitution du SDE 28 dans tous les contrats en cours notamment les contrats de fourniture d'électricité Dans ce contexte, la DDFIP insiste tout particulièrement sur la nécessité de sécuriser l'action des Comptables publics des communes adhérentes aux dites compétences

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec le SDE 28 se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes, le SDE 28 étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal confirment que la commune, dans le cadre des compétences "service public de la distribution d'électricité" et "investissement" maintenance de l'éclairage public "transférées au SDE 28, demeure en charge :

- de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix.
- de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Vente de bois : réf : 2016 - 36

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un accord de coupe de bois sur une parcelle appartenant à la commune. Monsieur le Maire propose de facturer ces coupes 13 € le stère de bois sur pied.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Acte Constitutif d'une régie : réf : 2016 - 37

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n° 66-850 de novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales

Décide :

Article 1 : Cette régie est installée à la Mairie de Chaudon (28210) 5 Grande rue

Article 2 : La régie encaisse le produit suivant :

Manifestations culturelles elles sont perçues contre remise de récépissé de paiement

Article 3 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 2 est fixée à 1 mois

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €

Article 5 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et tous les versements éventuellement en cours de mois, et au minimum une fois par mois

Article 5 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les versements éventuellement en cours de mois et au minimum une fois par mois

Article 6 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 8 : Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Election des délégués communautaires : réf : 2016 - 38

Monsieur le Maire :

Vu la création de la future Communauté de Communes "communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, qui sera mise en place au 1er janvier 2017.

Vu les délégués communautaires nommés en 2014, au nombre de trois comme suit :

1 - Monsieur GUET Jean-Jacques

2 - Monsieur MAILLARD Dominique

3 - Madame LAUGERAY Guilaine

Vu la répartition des sièges de la nouvelle Communauté de communes qui prévoit 2 délégués communautaires pour la commune de Chaudon.

Vu l'article 35 V dernier alinéa de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article L 5211-6-2 1° du CGCT, notamment le c).

En cas de diminution du nombre de sièges, la liste des candidats devant être établie parmi les conseillers communautaires sortants.

Suite à la démission du maire (vice-président de la Communauté de Communes) il est nécessaire de nommer deux délégués communautaires.

Vu l'élection de Mr Dominique MAILLARD au poste de Maire le 14 octobre 2016

La liste présentée :

1 - Dominique MAILLARD

2 - Guilaine LAUGERAY

Résultats à l'issus du vote :

Liste Dominique MAILLARD

Guilaine LAUGERAY

Résultat à l'issus du vote :

Liste MAILLARD Dominique

Nombre de votants 19

Nombre de voix pour 17

Nombre d'abstentions 2

Monsieur MAILLARD Dominique et Mme LAUGERAY Guilaine sont élus délégués communautaires.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention sur le Fonds Départemental de Péréquation : réf : 2016 - 39

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des possibilités de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2016 pour les acquisitions, travaux effectués en 2016 et récapitulés en annexe jointe.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Location logement instituteur : réf : 2016 - 40

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement instituteur sis 13 Grande rue est libre depuis le 30 juin 2016.

Monsieur le Maire propose de louer ce logement à un professeur des écoles à compter du 1er décembre 2016 et, de fixer le prix du loyer mensuel à 650 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

* donne son accord pour la location du logement 13 Grande rue

* charge Monsieur le Maire d'établir le bail correspondant et lui donne délégation pour la signature de ce document

* fixe le prix du loyer mensuel à 650 €

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Fusion de communautés de communes, le syndicat SYRMATCOM sera pris en charge par la nouvelle Communauté de communes, elle assurera la continuité des services existants de chaque pôle.

Travaux : Parking devant salle des Associations ; appel d'offres aux entreprises fait en ligne, la commission des travaux se réunira le 5 décembre pour l'ouverture des plis à 14 h 00, l'attribution de l'offre se fera le 14 décembre. A la suite de quoi un courrier sera envoyé aux entreprises non retenues. Après le délai d'attente obligatoire, le courrier à l'entreprise retenue sera envoyé, de même que l'Offre de Service sera envoyée au Conseil Général pour l'attribution du FDAIC. Le début des travaux est prévu pour février 2017.

Enrobé rue des champs Coquilles : L'entreprise SOGEA qui a fait les travaux d'assainissement pour le compte du SIEA de Nogent le Roi a établi un avenant au marché pour l'enrobé rue des champs Coquilles, qui sera pris en charge par la commune à hauteur de 50 % un devis de 32 232 TTC a été signé.

Coupe d'arbres : Il est nécessaire de faire couper un arbre sur l'ancienne ligne de chemin de fer derrière la route Nationale, en effet des branches retombent sur la toiture de la maison sise au 20 route Nationale. L'entreprise MULLER déjà intervenue sur la commune sera en charge de faire la coupe.

Le logement communal 13 grande rue étant libéré, sera loué à compter du 1er décembre pour un loyer de 650 € mensuel, quelques travaux d'électricité sont à prévoir.

Séance levée à 22h 30

En mairie, le 29/12/2016
Le Maire
Dominique MAILLARD